

## **Déclaration d'éthique dans les publications de la revue Mandenkan**

Toutes les parties impliquées dans la publication (l'auteur, le responsable de rédaction, le relecteur) doivent être d'accord sur les standards du comportement éthique. La déclaration d'éthique se base sur les recommandations sur la bonne pratique du Comité d'éthique dans les publications pour les éditeurs de revues (COPE).

### **OBLIGATIONS DE RESPONSABLE DE REDACTION**

#### **Fair-play**

Les manuscrits soumis sont évalués en ce qui concerne leur contenu intellectuel sans tenir compte de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'infirmité, de la religion, de l'origine ethnique, de la philosophie politique des auteurs.

#### **Confidentialité**

Le responsable et le personnel de rédaction ne doivent pas divulguer l'information concernant le manuscrit soumis à qui que ce soit sauf à l'auteur correspondant, aux relecteurs et aux relecteurs potentiels, ainsi qu'autres conseillers de rédaction, selon le cas.

#### **Révélation de l'information et conflits d'intérêts**

Les données non-publiées contenues dans le manuscrit soumis ne doivent pas être utilisées par le responsable de rédaction dans ses propres recherches sans accord explicite de l'auteur.

#### **Décision sur la publication**

Le responsable de rédaction de Mandenkan décide de la publication des articles soumis. Le responsable de rédaction se laisse guider par la politique du Comité de rédaction, en tenant compte des obligations légales concernant la diffamation, les droits d'auteur et le plagiat. Le responsable de rédaction peut partager la décision avec les autres membres du Comité de rédaction ou avec les relecteurs.

### **OBLIGATIONS DES RELECTEURS**

#### **Contribution dans les décisions éditoriales**

Les relecteurs assistent le responsable de rédaction dans la prise des décisions et peuvent également assister l'auteur pour améliorer la qualité du manuscrit.

#### **Les délais**

Un relecteur invité, là où il ne se sent pas suffisamment compétent pour évaluer la recherche présentée dans le manuscrit, ou s'il se retrouve dans l'impossibilité de fournir son compte-rendu à temps, doit en informer le responsable de rédaction sans délais, afin de lui laisser le temps de contacter d'autres relecteurs.

#### **Confidentialité**

Tous les manuscrits doivent être traités comme des documents confidentiels. Ils ne doivent être montrés à personne sans l'autorisation du responsable de rédaction.

#### **Normes d'objectivité**

Les comptes-rendus doivent être objectifs. Les remarques critiques personnelles visant l'auteur ne sont pas admissibles. L'avis du relecteur doit être clair et argumenté.

#### **Indication des sources**

Le relecteur doit identifier les publications appropriées non-citées par l'auteur. Toute indication de ce genre doit être accompagnée d'un commentaire approprié. Le relecteur doit attirer l'attention du responsable de rédaction sur toute similitude ou tout chevauchement entre le manuscrit et des données déjà publiées.

#### **Révélation de l'information et conflits d'intérêts**

Les informations et les idées obtenues par la relecture anonyme sont confidentielles et ne doivent pas être utilisées à l'avantage personnel du relecteur. Les relecteurs ne doivent pas accepter la relecture des manuscrits là où cela peut aboutir à un conflit d'intérêts provenant des relations de compétition, de collaboration ou autres avec les auteurs.

## **OBLIGATIONS DES AUTEURS**

### **Normes d'information**

Les informations contenues dans les manuscrits soumis pour publication doivent présenter les résultats des recherches effectuées par les auteurs ainsi qu'une discussion objective de ces résultats et leur importance. Les données sous-jacentes doivent être présentées correctement. Les informations frauduleuses et consciemment imprécises sont considérées comme des actes contraires à l'éthique et ne sont pas acceptables.

### **L'originalité et le plagiat**

Les auteurs doivent garantir d'avoir écrit une étude complètement originale, et s'ils/elles ont utilisé des ouvrages ou des propos d'autres personnes, ceux-ci doivent être correctement cités.

### **Publications multiples**

Normalement, un auteur ne doit pas soumettre des manuscrits représentant la même étude à plus d'une revue (ou ouvrage). La soumission du même manuscrit en parallèle dans plus d'une revue est contraire à l'éthique et n'est pas acceptable.

La revue Mandenkan accepte des articles publiés originellement en d'autres langues autres que ses langues de travail (le français et l'anglais). Le but en est de rendre accessible au public international des résultats de recherches valables dans le domaine de la linguistique mandé. Dans ces cas, les auteurs doivent donner la référence de la première publication et garantir que la publication dans Mandenkan soit libre des droits d'auteur de l'éditeur original.

### **Identification des sources**

L'identification des recherches faites par les autres doivent être toujours données. Les auteurs doivent citer les publications qui ont influencé l'étude en question.

### **Paternité du manuscrit**

Ne sont considérés comme auteurs que ceux qui ont contribué significativement à la réalisation de l'étude en question. Tous ceux qui ont contribué à l'étude doivent être présents dans la liste des auteurs. Si d'autres personnes ont participé à certains aspects du projet de recherche, elles doivent être mentionnées dans les remerciements.

L'auteur principal doit garantir que tous les co-auteurs et seulement eux sont bien inclus dans la liste des auteurs du manuscrit, que les co-auteurs ont vu et approuvé la version finale du manuscrit, et qu'ils ont donné leur accord à la soumission du manuscrit.

### **Révélation de l'information et conflits d'intérêts**

Tous les auteurs doivent indiquer dans leur manuscrit les conflits d'intérêts qui pourraient avoir une incidence sur leur interprétation dans le manuscrit. Les financements des projets de recherche ayant rendu possible l'étude doivent être indiqués.

### **Erreurs fondamentales dans la publication**

Si l'auteur découvre une erreur importante ou une inexactitude dans sa publication, son obligation est d'en informer rapidement le responsable de rédaction et d'envisager, en accord avec le responsable, le retrait de l'article ou la publication de l'information concernant l'erreur.